

**Loi modifiant la loi concernant  
le traitement et les diverses  
prestations alloués aux membres  
du personnel de l'Etat, du  
pouvoir judiciaire et des  
établissements hospitaliers  
(LTrait) (Suppression des  
traitements « hors classes »)  
(11772 – non promulguée)**

*du 16 janvier 2020*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait – B 5 15), du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

**Art. 3, al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Les bénéficiaires des traitements « hors classes » sont domiciliés sur le territoire du canton de Genève.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.